



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent **FAURE**, Maire.

Présents : M. Pascal **CROZET**, Mme Virginie **JOUBREL**, Mme Catherine **MALET-VANNEUVILLE**, M. Jacques **TRENTO**, adjoints ;
Mme Anne-Joëlle **ROBERT-VACHEY**, conseillère municipale déléguée ;
M. Jacques **AVRILLON**, Mme Elodie **BALAGUER**, Mme Marie-Claude **BARNEOUD-ARNOULET**, M. Pierre **BRESSIEUX**, M. Christophe **GUERINEAU**, Mme Martine **LOLL**, Mme Malika **MESSELEKA**, Mme Josée **MEYER**, M. Thierry **RICHARD**, M. Jean-Claude **ROUVIERE**, M. Christophe **THOMAS**, M. Bruno **TROMBETTA**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Mme Dominique **FICTY** donne procuration à M. Pascal **CROZET**
- M. Jean-Louis **CABRERO** donne procuration à M. Vincent **FAURE**
- Mme Agnès **HOSTIN** donne procuration à M. Bruno **TROMBETTA**
- Mme Daniela **POUZIN** donne procuration à Mme Catherine **MALET-VANNEUVILLE**
- M. David **VALLEE** donne procuration à Mme Virginie **JOUBREL**

Secrétaire de séance : Mme Anne-Joëlle **ROBERT-VACHEY**.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 23
Publié sur le site internet le : <u>10 Juillet 2024</u>		

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent **FAURE**, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

M. Vincent **FAURE** procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Désignation de la secrétaire de séance

M. Vincent **FAURE** propose la candidature de Mme Anne-Joëlle **ROBERT-VACHEY** pour occuper la fonction de secrétaire de séance. **Proposition acceptée à l'Unanimité.**

Adoption du compte-rendu du conseil précédent

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 03 avril 2024. Aucune remarque. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Proposition de retrait d'un point de l'ordre du jour

M. Vincent FAURE propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point n°6 – projet de délibération n°2024-030 – demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'éveil musical à l'école. Un nouveau devis est parvenu en mairie et il faut le temps de l'étudier. Ce point sera présenté au conseil de juillet dont la date reste à définir.

Délibération n°2024-026
Objet : Adhésion au groupement d'achat d'énergie
Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

La commune de Sainte-Cécile-les-Vignes a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
- De travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur, et dont le Syndicat d'Electricité Vauclusien est membre.

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de coordonnateur dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement.

La commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes qui prendra fin le 31/12/2025,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
 - o Des besoins de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par *Monsieur* le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- De prendre acte que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser *Monsieur* le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Le conseil municipal délibère,

Jacques AVRILLON : Quelles sont les économies attendues ?

Jacques TRENTO : Tout dépendra des tarifs obtenus lors de la consultation.

Jean-Claude ROUVIERE : Le groupement compte combien de membres ?

Vincent FAURE : 177 membres, 17 000 points de livraison d'énergie, sur 3 départements (Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence, Vaucluse), délivrant annuellement 320 GWh/an d'électricité et 120 GWh/an de gaz.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'adhérer** au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel ;
 - o Des besoins de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par *Monsieur* le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- **De prendre acte** que le SMED13 demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement au budget,
- **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-027

Objet : Convention avec le SEV pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2019-004 en date du 29 janvier 2019, la commune a transféré la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEV.

Une station de recharge de véhicules électriques comprenant 4 bornes a été installée sur le parking du Boulodrome et le SEV en assure l'entretien. La commune, quant à elle, verse au SEV une participation annuelle de 1 000€TTC pour participer à l'entretien des bornes.

La précédente convention étant caduque depuis le 31 décembre 2023, il convient de contractualiser à nouveau avec le SEV.

Vous avez toutes et tous été rendus destinataires de la convention. Vous avez pu y voir que la participation de la commune est passée de 1 000€TTC à 1 000€HT (soit à l'heure actuelle 1 200€TTC).

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature par les parties et renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEV pour l'installation et l'entretien des stations de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal délibère,

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET : Quel est le coût actuel ? De nouvelles installations sont-elles prévues ?

Jacques TRENTO : Le coût d'entretien actuel est de 1 000€TTC par station. Une nouvelle installation est envisagée sur le parking Steinkeller.

Vincent FAURE : Aucune demande d'installation de nouvelle borne n'a été demandé à ce jour.

Jacques TRENTO : D'après le SEV, la station située au Boulodrome est la plus utilisée du secteur.

Jacques AVRILLON : La commune paie l'entretien de la station mais touche-t-elle quelque chose en retour ?

Pascal CROZET : Non, car la commune n'a pas financé les travaux d'installation de la station.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la nouvelle convention avec le SEV pour l'installation et l'entretien des stations de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-028

Objet : Consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

L'ensemble des contrats d'assurances de la commune arrive à terme au 31 décembre 2024.

Il nous faut donc consulter sans tarder pour leur renouvellement.

Le dossier de consultation, réalisé par AFC Consultants est prêt et il est proposé au conseil de consulter les entreprises au moyen d'une procédure adaptée. En effet, le montant estimé des assurances pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 est de 170 000€ environ.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le renouvellement des assurances au moyen d'une procédure adaptée et à signer toutes pièces relatives aux présentes.

Le conseil municipal délibère,

Jacques AVRILLON : La mutuelle communale fait-elle partie des contrats à renouveler ?

Vincent FAURE : Non, il s'agit unique des contrats d'assurances (dommages aux biens, véhicules, protection fonctionnelle...).

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le renouvellement des assurances au moyen d'une procédure adaptée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-029

Objet : Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Dojo au titre du Fonds Vert

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Les services de la préfecture nous ont demandé de rectifier le plan de financement pour la demande de subvention au titre du fonds vert pour la réhabilitation énergétique du DOJO.

Il convient donc de solliciter un subventionnement au titre du fonds vert à hauteur de 80% pour la réhabilitation énergétique du DOJO selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (€HT)	128 329,01
Etude Thermique préalable à la demande de subvention Fonds Vert	4 100,00
Travaux mise aux normes électricité + pompe à chaleur	23 630,00
Isolation par l'extérieur	87 895,00
Remplacement menuiseries extérieures	12 704,01

RECETTES	128 329,01
Subvention au titre du Fonds Vert (80%)	102 663,21
Fonds propres communaux	25 665,80

Je vous propose :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté.
- De solliciter un subventionnement de 80% au titre du fonds vert pour la réhabilitation énergétique du DOJO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté,
- **De solliciter** un subventionnement de 80% au titre du fonds vert pour la réhabilitation énergétique du DOJO,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Délibération n°2024-030
Objet : Aire de sports et de loisirs
Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Le projet d'aire de sports et de loisirs sur lequel la commission enfance jeunesse a travaillé est maintenant abouti et permet de solliciter des subventionnements et de lancer la consultation des entreprises.

Le projet d'aire de sports et de loisirs comprend :

- Un city stade sur enrobés renouvelés
- Un terrain de raquette loisirs de 10m x 20m
- Un fitness extérieur
- Une aire de détente
- Un pumptrack

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux et fournitures est de 142 327,50 €HT soit 170 793,00 €TTC.

Il convient, préalablement à tout démarrage de travaux, de solliciter :

- Un subventionnement de 40 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « plan 5000 équipements ». Cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention d'utilisation de ces équipements par les écoles maternelle et élémentaire.
- Un subventionnement de 50% du montant HT restant à charge de la commune auprès de la communauté de communes au titre du fonds de concours soit 51 163,75€.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	Montant €HT	%
Travaux	142 327,50	100
TOTAL HT	142 327,50	100

RECETTES	Montant €	%
Subventionnement Agence Nationale du Sport	40 000,00	28,10
Fonds propres Mairie	51 163,75	35,95
Fonds concours CCAOP	51 163,75	35,95
TOTAL	142 327,50	100

Je vous propose :

- De solliciter un financement de 40 000€ à l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements,
- De solliciter un subventionnement de 50% du montant HT restant à charge de la commune au titre du fonds de concours auprès de la CCAOP, soit 51 163,75€,
- De réaliser la consultation des entreprises au moyen d'une consultation en procédure adaptée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de ces équipements avec les écoles maternelle et élémentaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Elodie BALAGUER : Le collège y aura t-il accès.

Virginie JOUBREL : Il ne sera pas conventionné avec le collège et il n'est pas prévu qu'il ait accès à cet équipement.

Jean-Claude ROUVIERE : Un moyen de surveillance sera mis en place ?

Virginie JOUBREL : Une caméra de vidéoprotection est à venir.

Jean-Claude ROUVIERE : Quelle utilisation en dehors des écoles ?

Virginie JOUBREL : Utilisation par le centre de loisirs et par le public.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De solliciter** un financement de 40 000€ à l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 équipements,
- **De solliciter** un subventionnement de 50% du montant HT restant à charge de la commune au titre du fonds de concours auprès de la CCAOP, soit 51 163,75€,
- **De réaliser** la consultation des entreprises au moyen d'une consultation en procédure adaptée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation de ces équipements avec les écoles maternelle et élémentaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-031

Objet : Exposition sur la poste – Prix de vente des timbres

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'inauguration de l'Agence Postale communale qui aura lieu le 05 juillet prochain, j'ai souhaité marquer cet évènement par une exposition sur la poste et par la réalisation de timbres postaux.

L'exposition aura lieu du 05 juillet au 15 septembre, ce qui permettra aux écoles qui le souhaitent de venir la visiter et, pourquoi pas, de faire un travail pédagogique en rapport avec la poste.

Concernant les timbres, il a été commandé par la commune :

- 170 planches de 20 timbres, soit 5 100 timbres, tarif vert (1,29€). Vendables à l'unité.
- 350 carnets de 8 timbres, tarif vert. Vente au carnet

Le coût global de réalisation des timbres est de 11 185,20€ (frais d'affranchissement et de personnalisation).

Afin de pouvoir vendre ces timbres pour le compte de la commune à l'agence postale communale, il nous faut délibérer sur le prix de vente. Il est possible de vendre les timbres à un tarif plus élevé que le timbre-poste en tarif vert (1,29€), mais en aucun cas moins cher.

Je vous propose :

- De fixer le prix de vente des timbres en planche à 1,29€ l'unité.
- De fixer le prix de vente des carnets à 10,40€ le carnet soit 1,30€ le timbre.
- De rattacher la vente des timbres et carnet à la régie culture-animation.
- De m'autoriser à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET : Qui a réalisé les photos ?

Vincent FAURE : Ghislain MARTIN.

Elodie BALAGUER : Qui réalise les timbres ?

Vincent FAURE : La poste

Et décide, par 21 voix POUR et 2 ABSENCES (M. Bruno TROMBETTA et Mme Agnès HOSTIN) :

- **De fixer** le prix de vente des timbres en planche à 1,29€ l'unité. Vente de ces timbres possible à l'unité,
- **De fixer** le prix de vente des carnets à 10,40€ le carnet soit 1,30€ le timbre. Vente au carnet uniquement,
- **De rattacher** la vente des timbres et carnet à la régie culture-animation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-032

Objet : Personnel temporaire Services Techniques

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

La météo particulière de ce printemps favorise la pousse de la végétation et il est nécessaire de renforcer temporairement les services techniques afin qu'ils puissent mener à bien l'entretien des espaces verts du village.

C'est pourquoi je vous propose de créer 3 postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin au 31 août 2024.

Les personnes qui seront recrutées auront pour mission d'assurer l'entretien du village (tonte, nettoyage, arrosage).

Le conseil municipal délibère,

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET : Nous ne devons pas avoir des personnes du pied à l'étrier ?

Vincent FAURE : Oui, nous en avons déjà deux.

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET : Quel est le profil des personnes recrutées ?

Vincent FAURE : Il faut que ce soit des personnes majeures et titulaires du permis.

Jacques AVRILLON : Quelle est la durée de travail ?

Vincent FAURE : 35 heures par semaine.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De créer** 3 postes d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin au 31 août 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-033

Objet : Personnel temporaire ALSH

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2024-002 en date du 28 février 2024, le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser le recrutement de 5 animateurs à l'ALSH pour accroissement temporaire d'activité.

Les prévisions d'effectifs pour les vacances d'été nécessitent le recrutement de 6 animateurs afin de respecter le ratio enfants/animateur imposé par jeunesse et sports.

Je vous propose donc d'autoriser le recrutement de 6 animateurs non titulaires pour l'ALSH pour les vacances d'été.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'autoriser** le recrutement de 6 animateurs non titulaires pour l'ALSH pour les vacances d'été,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-034

Objet : Désignation d'un représentant à l'Agence Vaucluse Ingénierie

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2024-010 en date du 28 février 2024, nous avons délibéré afin d'adhérer à l'Agence Vaucluse Ingénierie.

L'assemblée générale constitutive aura lieu le 7 juin prochain et il convient de désigner le représentant de la commune.

Je vous propose donc de désigner Monsieur Pascal CROZET, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité.

Qui est contre un vote à mains levées ?

Personne n'étant contre un vote à mains levées,

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De désigner** Monsieur Pascal CROZET, 2ème adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité pour représenter la commune à l'Agence Vaucluse Ingénierie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-035

Objet : Acquisition foncière – terrain Olivier TROMBETTA

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Le projet de reconstruction de la gendarmerie est maintenant suffisamment avancé pour que Grand Delta Habitat et la commune sachent exactement quelles surfaces devront être acquises par chaque entité auprès de Monsieur Olivier TROMBETTA.

En ce qui concerne la commune, la surface à acquérir est de 15 576 m² pour une somme de 80 953 euros soit 5,20 €/m² environ. Il s'agit du lot b distrait de la parcelle ZA 124.

Le lot a, d'une surface de 3 665m² sera acquis par Grand Delta Habitat pour le projet de la gendarmerie.

Le service des domaines a émis un avis en date du 22 mai 2024 et estimé la valeur vénale du terrain (15 576m²) au prix de 77 800 € soit 5 €/m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 85 580 €.

Je vous propose :

- D'acquérir le lot b distrait de la parcelle ZA 124, d'une surface de 15 576m², auprès de Monsieur Olivier TROMBETTA pour le prix de 80 953 € soit 5,20 €/m² environ,
- De désigner l'Office Notarial des Vignes pour représenter les intérêts de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Jacques AVRILLON : La commune achète et revend à Grand Delta Habitat ?

Pascal CROZET : Non, chacun acquière sa cote part.

Et décide, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Bruno TROMBETTA et Mme Agnès HOSTIN) :

- **D'acquérir** le lot b distrait de la parcelle ZA 124, d'une surface de 15 576m², auprès de Monsieur Olivier TROMBETTA pour le prix de 80 953 € soit 5,20 €/m² environ,
- **De désigner** l'Office Notarial des Vignes pour représenter les intérêts de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-036

Objet : Commission patrimoine, tourisme et festivités

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Mesdames Malika MESSELEKA et Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET souhaitent intégrer la Commission patrimoine, tourisme et festivités et je vous propose de délibérer en ce sens.

Qui est contre un vote à mains levées ?

Aucun conseiller municipal ne s'opposant à un vote à mains levées,

Le conseil municipal délibère,

Jacques AVRILLON : Est-il utile d'étoffer cette commission ?

Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET : Cela permettra d'avoir plus de bras pour la mise en place des manifestations.

Et approuve, à l'UNANIMITE :

- **L'intégration** de Mesdames Malika MESSELEKA et Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET à la Commission patrimoine, tourisme et festivités,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2024-037

Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le conseil municipal délibère,

Bruno TROMBETTA : Par quel moyen allons-nous faire connaître cette motion ?

Vincent FAURE : Cette motion est proposée par l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Elodie BALAGUER : Combien de communes y sont adhérentes ?

Vincent FAURE : Je n'ai pas le chiffre, mais elle regroupe des communes dans toute la France.

Bruno TROMBETTA : Quelle que soit la taille de la commune, le problème est le même.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** cette motion,
- **Demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,
- **Demande** au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Questions de l'opposition

Question 1 :

Pourquoi ne pas privilégier des feux tricolores comportementaux dans les zones à forte fréquentation plutôt qu'une installation de ralentisseurs ?

Pour information principaux inconvénients d'un ralentisseur :

- Surconsommation de carburant
 - Augmentation des nuisances sonores
 - Risque de perte d'adhérence pour les deux roues par temps de pluie
 - Inconfort pour les conducteurs et passagers handicapés ainsi que pour les personnes transportées dans les véhicules de secours
 - Usure prématurée des suspensions, des pneus, des silentblochs moteur
- **Question 2 :**

Concernant les services de l'alsh, nous avons récemment reçu une remarque pertinente sur le principe de réservation à la semaine. Si le besoin du parent n'ai que de quelques jours sélectionnés, il devra payer la semaine complète. Donc les jours où son enfant n'est pas présent, seront-ils complétés par un autre enfant ?

Question 1

Vincent FAURE : Les feux tricolores tout comme les stops sont adaptés pour la gestion d'une intersection. Les ralentisseurs sont installés sur des voies de circulation en agglomération où la vitesse est abaissée. Si la limitation de vitesse est respectée ils n'entraînent ni nuisances, ni pollution, ni surconsommation, ni détérioration des véhicules. Le devis pour l'installation de feux tricolores en sortie du chemin de la Rabasse représente plus de 50 000€, sans compter la maintenance annuelle, soit 15 à 20 fois plus élevé que le coût d'un ralentisseur.

Question 2

Virginie JOUBREL : A ma connaissance, non, puisque la place est réservée pour la semaine. D'autant que les parents souvent ne savent pas à l'avance les jours précis et parfois ne prennent même pas la peine de prévenir.

Ce système de réservation a justement été mis en place car à la journée, il y avait beaucoup de "trous" et que pour une meilleure organisation du service (notamment le nombre d'animateurs) l'inscription à la semaine était plus simple. D'autant que les parents souvent travaillent toute la semaine.

Informations diverses

Installation pédiatre

Vincent FAURE : Je vous informe que les locaux de la pédiatre, dans l'ancienne poste, ont été inaugurés.

Jean-Claude ROUVIERE : C'est une bonne chose, mais il faudrait maintenant penser à favoriser le médical, car les médecins généralistes de la commune seront bientôt en retraite. Est-il prévu une maison médicale ?

Vincent FAURE : Il est encore possible de rénover de la surface en rez-de-chaussée de la poste. La pédiatre souhaite développer l'attraction médicale et nous a amené une kiné pédiatre qui s'est installée avec le cabinet de kinés près du collège. Créer une maison médicale c'est bien, mais si c'est pour avoir des locaux vides comme dans certaines communes avoisinantes, quel intérêt ?

Emprunt

Vincent FAURE : Je souhaite revenir sur la déclaration de Pascal CROZET concernant la possibilité de réaliser un emprunt. Il va de soi qu'il n'y aura pas de réalisation d'emprunt, du moins pas sur ce mandat, comme nous nous y étions engagés lors de la campagne des municipales.

Délégations à David VALLEE

Les délégations développement économique et associations qui étaient attribuées à David VALLEE sont transférées à Dominique FICTY. En effet, David VALLEE ne dispose plus du temps suffisant pour assumer au mieux toutes ses délégations. Il conserve la délégation foires et marchés qui représente, à elle seule, beaucoup de travail.

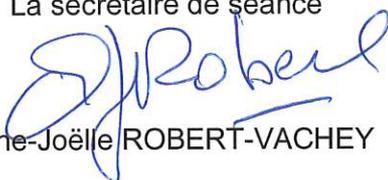
Remerciements journalistes

Vincent FAURE : Je tenais à remercier les journalistes pour leur présence aux conseils municipaux et pour la qualité de leurs articles.

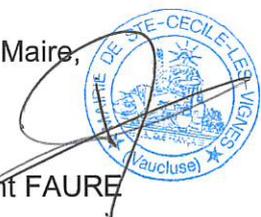
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h35.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance


Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le Maire,


Vincent FAURE

